SIVOS des 4 Clochers

Téléphone 02.35.27.74.10
Adresse e-mail : ecole@mlg76.fr

Procès-verbal – réunion du 24 septembre 2026

1. Procès-verbal de la séance du 23 juin 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et sans observation.

2. Point sur la rentrée scolaire

Effectifs :
Les effectifs au 01/09/2026 s'établissent comme suit :

Effectifs rentrée 2026/2027

	BORNAMBUSC	HOUQUETOT	MANNEVILLE	VIRVILLE	Autres communes	TOTAL
PS	1	2	13	1	1	18
MS	1	4	13	4	0	22
GS	0	4	13	2	0	19
CP	0	2	8	2	0	12
CE1	4	2	18	2	3	29
CE2	1	4	11	4	1	21
CM1	5	4	13	2	1	25
CM2	0	2	14	2	0	18
TOTAL	12	24	103	19	6	164

Tous les élèves domiciliés dans les autres communes étaient domiciliés sur une des 4 communes au moment de leur inscription.
Un départ de l'école est prévu janvier 2027.
Cantine :
Les effectifs de cantine (enfants déjeunant quotidiennement) sont les suivants :

	BORNAMBUSC	HOUQUETOT	MANNEVILLE	VIRVILLE	Autres communes	TOTAL
PS	1	1	8	0	1	11
MS	1	4	9	3	0	17
GS	0	3	9	0	0	12
CP	0	0	5	2	0	7
CE1	3	2	12	2	1	20
CE2	1	3	6	4	1	15
CM1	4	3	11	1	1	20
CM2	0	1	10	2	0	13
TOTAL	10	17	70	14	4	115

Le nombre moyen d'enfants en cantine est de 124 enfants sur les 3 1ères semaines du mois de

septembre.

L'organisation des services de cantine est le suivant :
1er service : PS-MS-GS
2ème service : CP/CE1
3ème service : CE2/CM1/CM2

Les menus seront décidés en fonction du temps de préparation tout en conservant l'équilibre alimentaire.

Rappel : afin de réduire le gaspillage alimentaire, le Comité Syndical du SIVOS, a décidé, lors de sa réunion du 23/06/2026, d'opter pour un menu avec 4 composants (au lieu de 5 actuellement).
Ce repas est composé de :

- Un plat protidique
- Un accompagnement
- Un dessert
- Et entrée ou laitage

Ce menu de 4 composants a été choisi à titre d'essai pour l'année scolaire 2026/2027.
Les tarifs ont donc été maintenus, la baisse induite par le passage à 4 composants étant compensée par la révision annuelle appliquée par le prestataire.
Cette information a été transmise à toutes les familles lors de l'envoi du dossier cantine/garderie 2026/2027.
Un rappel sur cette décision et sur la composition des menus sera fait lors du prochain conseil d'école.
Il est à noter que depuis cette nouvelle année scolaire, le passage à 4 composants permet un rythme moins soutenu, apprécié par tous : personnel et enfants.

Le compte-rendu des représentants de parents d'élèves concernant les observations en cantine (faites en juin 2026) a été reçu cette semaine et envoyé aux membres du SIVOS. Il sera également envoyé à l'ensemble des parents. Le bilan est plutôt positif. Cette expérience pourrait être renouvelée avec les nouveaux représentants de parents d'élèves.

Monsieur le Président remercie les élus présents pour l'aide apportée le jour de la rentrée. M. Fleury constate plus de discipline cette année sur le parking le jour de la rentrée.

Mme Lebaillif-Laurent signale un petit souci le jour de la rentrée sur l'accueil des GS.

3. Création d'un poste d'adjoint technique

Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : surveillance cantine, aide dans les écoles, ménage.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Comité Syndical de créer, à compter du 21/11/2026, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures, rémunérées sur la base de 26/35ème, l'agent bénéficiant des congés des enseignants.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des

fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants *(cf. article L. 332-8 3° du code susvisé)* sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- -le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de surveillance à la cantine, aide dans les écoles et ménage à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires rémunérées sur la base de 26/35ème, l'agent bénéficiant des congés des enseignants à compter du 21/11/2026.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2026.

Considérant les délibérations portant sur les créations et suppressions d'emploi, le tableau des effectifs s'établit comme suit au 21/11/2026 :
Fonctionnaire
Filière administrative :
Rédacteur principal 1ère classe : 1
Attaché principal : 1

Filière technique :
Adjoint technique principal 1ère classe : 1
Adjoint technique principal 2ème classe : 3
Adjoint technique : 2

Filière sociale :
ATSEM principal 1ère classe : 1
Agents non titulaires :
Filière technique :
Adjoint technique : 3
Filière sociale :
ATSEM principal 2ème classe : 2

4. Protection sociale complémentaire - Prévoyance

Protection sociale complémentaire - Prévoyance

M. le Président rappelle au Comité Syndical que :
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,
Vu l'avis du Comité Social Territorial (*propre ou intercommunal)* en date du 21/09/2026,

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :
- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.
Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.
L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à

hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de M. le Président,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025).
- d'autoriser M. le Président à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 012 – article 6411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

5. Contrat groupe d'assurance statutaire 2027/2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des Assurances ;
Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le Président rappelle :

que le SIVOS a, par la délibération du 25/09/2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose :

que le Centre de Gestion a communiqué au SIVOS les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

□ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

□ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.32 %

☒ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.76 %

□ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 4.70 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

D'autoriser l'établissement à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2027.

D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

6. Investissement

M. le Président informe l'assemblée que 14 climatiseurs ont été commandés. Cette dépense de 4 620 € HT sera en partie financée grâce au « dispositif été 2026 » mis en place par EDF, qui rembourse aux collectivités jusqu'à 400 € TTC par équipement dans la limite de 10 équipements par établissement (de la maternelle au lycée). Ce dispositif prenant fin le 30 septembre 2026, M. le Président a donc passé la commande le 03/09.

Compte tenu des dégradations constatées sur la clôture de l'école élémentaire du côté du terrain de foot, il a été demandé à la Mairie de Manneville de remettre le filet de but. La société CSTP a été contactée pour des devis pour une clôture en treillis soudé :
Sans pose : 2 115.84 € HT ; avec pose : 3 380 € HT
Le Comité Syndical décide à l'unanimité de retenir le devis avec pose.

Jeu de l'école maternelle : toujours en attente du choix des enseignantes.

7. Dons Ribambelle

Le Comité Syndical décide à l'unanimité/majorité :

- D'accepter de l'association Ribambelle le don de matériel listé ci-dessous
- D'autoriser le Receveur Syndical à intégrer ce matériel dans l'inventaire du SIVOS et à passer les écritures comptables nécessaires

Et remercie l'association Ribambelle

Liste du matériel :

Date d'achat	Désignation	Fournisseur	Montant
13/05/2026	Jeu	Amazon	129 €
13/05/2026	Jeu	Décathlon Pro	240.80 €
13/05/2026	Cordes à sauter	Asco et Celda	123 €
14/05/2026	Enceintes	Amazon	196.68 €
17/05/2026	Enceinte	Amazon	391.99 €
12/05/2026	Micro	Sono Energie	40 €
24/07/2026	Bancs et jeux extérieurs	Top Equip'	2 864.40 €

Soit un total de 3 985.87 €

Le choix d'implantation des jeux a été fait en collaboration avec les membres de Ribambelle, les enseignantes et le SIVOS. Mais afin d'éviter un attroupement d'enfants et pour éviter tout défaut de surveillance, le jeu du Morpion sera déplacé. Le jeu du Puissance 4 est posé. Les bancs seront fixés lorsque l'emplacement définitif aura été décidé.

8. Questions diverses

Livres de fin d'année

Le comité syndical accepte à l'unanimité de commander les livres chez Lire c'est partir et de demander aux enseignantes le choix des livres par niveau (1.08 € par livre soit 177.12 € pour 164 élèves)

« 30 ans Ribambelle »

Les membres de l'association regrettent de ne pas avoir vu de représentants de Bornambusc, Houquetot et Virville. Les élus n'ont pas reçu d'invitation

Réunion SIVOS

Mme Vauchel souhaiterait être informée des dates des réunions avant de les apprendre par des parents

La séance est levée à 18 heures 40.